

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2022**
Séance du **14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le huit novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		Philippe LANGANNE
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT			Ludovic MONDONGO
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO			Pierre GAERON	Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD			Fabienne DREME	Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO			Yvan SONNERAT	Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Jérôme CHAMOSSET
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ			Karine FALCONNAT	Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			David DEVILDER
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2022-113 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR LES VENTES DE TERRAINS A BATIR

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 260-2,

VU l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010,

VU l'instruction du 29 décembre 2010, relative aux nouvelles règles applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A.,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Les ventes de terrains à bâtir, suivant leur classement au P.L.U., dans le but d'aménagement de zones ou ayant fait l'objet d'une publicité sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La commune devra en conséquence encaisser et reverser une TVA sur marge pour la vente des parcelles C 4110 au lieu-dit « Sous la ville » et AO 72p pour le projet de maison de santé.

Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne ces ventes et d'en faire une déclaration auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2022-113	ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR LES VENTES DE TERRAINS A BATIR
--------------	------------	--

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment en faire la déclaration auprès des Services des impôts des Entreprises

LE CONSEIL MUNICIPAL,

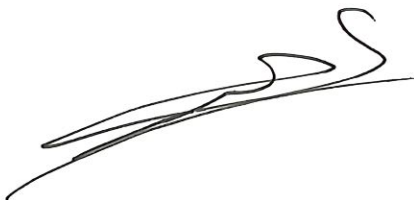
Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	29	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022

